



EuropaLoire



Mouvement Européen Loire

Edito

Ce numéro d'EuropaLoire paraît alors que la violence de la guerre frappe à nouveau avec le conflit Israël-Hamas, que des civils sont pris en otages, tués, déplacés, des enfants enlevés. Cette nouvelle forme de conflictualité provoque une véritable onde de choc. Pour rappeler leur attachement au droit international les dirigeants de l'Union européenne ont publié, le 16 octobre, une position commune sur « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes du côté palestinien et le droit à la sécurité de l'État d'Israël », et appelé à la libération de tous les otages.

La perspective de l'élargissement de l'Europe se pose plus que jamais et va s'inviter dans les débats de la campagne pour les élections européennes. Pour vous permettre d'appréhender les questions qu'il pose, Marthe-Claire Portran vous en explique le processus, et Daniel Imbert-Magand les enjeux et les conditions préalables.

Pour fonctionner, l'Union européenne s'appuie sur des institutions, des compétences, des femmes et des hommes : Lou Miralles vous présente le Parlement européen, Jean-Paul Villié dresse un portrait de Roberta Metsola sa présidente, et Pierre Mandon décrit la compétence des transports.

Nous vous parlons également des Journées d'automne du Mouvement Européen France qui se sont déroulées à Strasbourg du 5 au 8 octobre, et dont les élections européennes constituaient le fil conducteur. Enfin, les conseils de lecture vous offrent une occasion de découvrir des villes et capitales européennes.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Colette MODION



L'édito	1
Elections en Pologne	1
L'élargissement de l'Union européenne	1-2
La procédure d'élargissement	3
Le Parlement européen	4
R. Metslala, présidente du Parlement	5
La politique européenne des transports	6
L'Université du Mouvement européen	7
L'Europe près de chez vous	8
Suggestion de lectures	8

L'élargissement oui, mais des réformes d'abord !

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement des 27 Etats membres devraient se réunir pour un Conseil européen les 14 et 15 décembre 2023 à Bruxelles. A l'ordre du jour pourrait être inscrite la question de l'élargissement de l'Union.

Huit candidats « officiels »

En effet, plusieurs candidats patientent aux portes de l'Union européenne. Le plus médiatique est actuellement l'Ukraine qui cherche à brûler les étapes. Sa candidature déposée en 2022 a aussitôt été validée par les instances européennes. Dans son sillage, la petite Moldavie se dit que cela lui permettrait peut-être d'échapper au sort

Plusieurs Etats aspirent à entrer dans l'Union Européenne. Parmi les plus emblématiques figure bien sûr l'Ukraine, engagée dans une guerre dont personne ne connaît le terme.

Il sera difficile de refuser ou de différer indéfiniment leur adhésion. Mais l'Union peut-elle survivre sans réformes profondes de son fonctionnement ?

réservé à l'Ukraine par le grand voisin russe. Cinq autres candidats plus anciens proviennent de la région des Balkans (Albanie, Macédoine du Nord, Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine). Leurs candidatures ont été validées entre

2005 pour les plus anciennes (Macédoine) et 2022 pour la plus récente (Bosnie-Herzégovine).

Quant à la Turquie, son statut de candidate a bien été accepté par l'Union en 1999 mais on peut douter du souhait des uns et des autres de la voir entrer un jour.

Enfin, la Géorgie et le Kosovo ont déposé des candidatures mais celles-ci n'ont pas encore été entérinées par l'Union.

Les candidats doivent remplir des conditions et suivre une procédure précise avant de pouvoir signer le traité d'adhésion (voir par ailleurs).

Elections en Pologne

29 millions de polonais étaient appelés à voter à l'occasion des élections législatives le dimanche 15 octobre.

A l'issue de ces élections, au cours desquelles se sont exprimés 74,25 % de votants, avec une participation importante de femmes, et de jeunes, le parti conservateur, au pouvoir depuis 8 ans (Droit et justice - le PiS) et au discours eurosceptique, perd la majorité avec 35,58 % des voix.

La coalition d'opposition centriste pro-européenne, emmenée par Donald Tusk, ancien premier ministre, ancien président du Conseil Européen, qui a également été président du Parti Populaire Européen totalise 54 % des suffrages.

L'élargissement oui, mais des réformes d'abord !

Comme a pu le dire Fernand Reynaud à propos du refroidissement du fût du canon, l'adhésion peut prendre... un certain temps.

Peut-on refuser l'élargissement ?

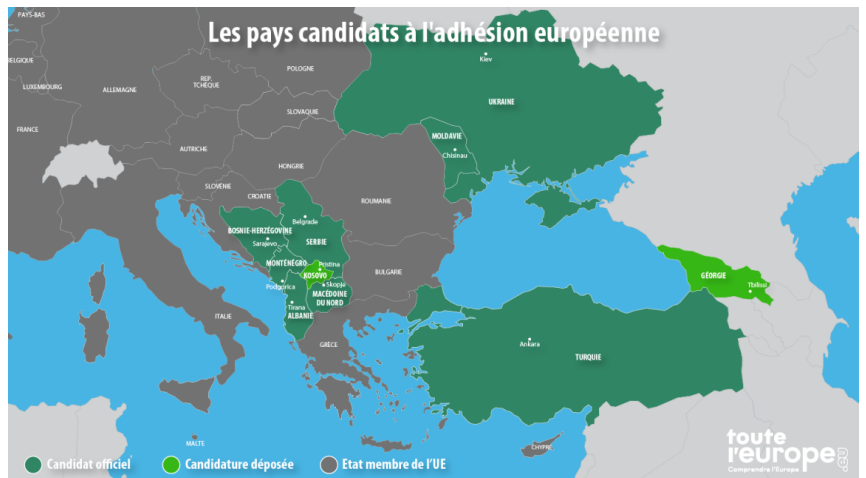
On peut longuement s'interroger sur l'opportunité d'un tel élargissement. Toutefois, un refus ou des réponses éternellement dilatoires sont peu concevables. Peut-on sérieusement fermer notre porte à l'Ukraine qui défend aussi chèrement la liberté des européens ? Peut-on indéfiniment ne pas entendre des demandes d'adhésion au risque de créer frustrations et tensions ? L'Union aurait pu demeurer le petit club fermé des six États fondateurs et cela aurait peut-être été plus facile (si tant est qu'on puisse réécrire l'histoire). Mais à tort ou à raison, les élargissements précédents ont créé une sorte de « droit à l'adhésion » pour tout État européen qui le souhaite et qui porte les valeurs de notre continent. L'élargissement apparaît alors inévitable. Elle peut même être une chance, en particulier lorsque l'on songe qu'il pourrait mettre fin à une enclave dans l'Union entre Croatie, Roumanie, Grèce, etc.

L'élargissement : A quel prix ?

L'élargissement n'est pas sans effets délétères. Dans cette affaire, l'Union européenne joue peut-être sa survie.

Oublions les difficultés économiques d'une telle intégration. Après-tout, l'Europe en a vu d'autres lors des élargissements précédents. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'intégrer cette fois-ci un pays en guerre ouverte avec la Russie ainsi que des États dont les conflits ethniques ou religieux sont loin d'être apaisés. Plus gravement encore, le projet d'élargissement met en lumière quelques-unes des faiblesses graves de l'Union dont on peut redouter qu'elles ne s'aggravent encore.

L'une des toutes premières est la difficulté à accepter et défendre l'état de droit qui est pourtant l'une des valeurs fondamentales de l'Union. Il est toujours aussi difficile de mettre fin aux dérives d'États parfois qualifiés « d'illibéraux » ou de « démocraties ». On pense bien sûr à celles de la Hongrie ou de la Pologne (même si les récentes élections dans ce dernier pays permettent d'espérer un



retour à la normale). On redoute aussi que la Slovaquie ne prenne le même chemin. Or, la plupart de ceux qui aspirent à rejoindre l'Union sont loin d'être des parangons de démocratie.

On en arrive à une autre déficience de l'Europe, à savoir son incapacité à décider à la majorité dans de nombreux domaines et sa difficulté à trouver des consensus, en particulier dans des domaines vitaux. À l'évidence, l'augmentation du nombre de pays membres ne peut qu'accroître les difficultés et finalement aboutir à la paralysie. Ce constat, déjà posé dans les années 2000, lorsqu'il a fallu intégrer les pays de l'Est, est désormais crucial.

Quelles solutions ?

Si presque tout le monde est d'accord sur les difficultés à venir, les solutions peines à émerger. La position d'un groupe d'experts mandatés par la France et l'Allemagne pour réfléchir sur cette question est sans ambiguïté*. La réforme institutionnelle doit précéder l'élargissement sauf à rendre les choses toujours plus difficiles. Ces conclusions, présentées aux 27 ministres des affaires européennes le 19 septembre 2023, sont pourtant loin de faire l'unanimité. Gouvernements français et allemand se gardent bien de les reprendre officiellement à leur compte et des petites voix se font entendre pour proposer que les questions institutionnelles soient abordées après l'élargissement. Polonais, Croates, mais aussi d'autres États ne sont pas hostiles à l'idée de trouver de nouveaux alliés dans certaines de leurs croisades et s'accrom-

moderaient assez bien du statu quo. Les États sont tout aussi partagés sur le calendrier de l'élargissement. Si les Baltes l'imaginent aussi rapide que possible, d'autres sont beaucoup plus prudents ou pensent à une intégration progressive et réversible.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer les conséquences financières d'un nouvel élargissement. Il faudra probablement choisir entre réduire les subventions reçues par les bénéficiaires actuels ou trouver de nouvelles ressources pour l'Union. Autant dire éviter Charybde et Scylla, les deux monstres de la mythologie grecque situés des deux côtés du détroit de Messine...

À six mois des élections au Parlement européen, notre Union est à un moment charnière. Elle ne peut tergiverser sur la date d'un éventuel élargissement ni sur les réformes institutionnelles à réaliser. De deux choses l'une: soit les européens sont capables de s'entendre sur une réforme d'ampleur (ce qui paraît bien peu probable), soit il faudra systématiser et rendre plus transparente une Europe à plusieurs vitesses, ce qui après tout est déjà le cas ainsi qu'en témoignent la vingtaine d'États qui ont fait de l'Euro leur monnaie unique. Mais de grâce, que l'Europe décide ! Faute de quoi, elle s'expose à une dégénérescence accélérée.



Daniel IMBERT-MAGAND

* Le rapport des experts (en anglais) peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.politico.eu/wp-content/uploads/2023/09/19/Paper-EU-reform.pdf>

Les conditions d'adhésion à l'Union européenne

Composée à l'origine de six États, l'Union Européenne s'est élargie progressivement pour en compter aujourd'hui 27. Comment un État peut-il adhérer à cette Union ?

Les conditions

Pour être candidat un État doit être géographiquement européen, et respecter et promouvoir les valeurs inscrites à l'article 2 du traité de l'Union européenne (dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit, droits de l'homme...).

Le processus d'adhésion

Il comprend plusieurs étapes :

Le dépôt de candidature

L'État adresse sa demande au Conseil de l'UE, organe composé des ministres des 27 États membres, qui vote une demande d'avis à la Commission pour évaluer la capacité du pays candidat à remplir les critères d'adhésion. Celle-ci procède à un examen... qui peut prendre plusieurs années.

Obtention du statut de candidat

A la suite de l'avis rendu par la Commission le statut de candidat est soumis au vote du Conseil et à l'approbation du Parlement européen. L'attribution du statut de candidat officiel ne préjuge pas de l'admission définitive qui pourrait intervenir à l'issue de l'ensemble du processus.

Les négociations d'adhésion

Une fois l'État admis comme candidat officiel il établit sa stratégie de pré adhésion. Un État qui souhaite intégrer l'UE doit satisfaire 4 conditions :

- Sur le plan politique : les institutions doivent être stables et capables de garantir les conditions d'existence de la démocratie l'état de droit et la protection des minorités
- Sur le plan économique il doit avoir une économie capable de s'intégrer dans le marché intérieur européen
- Sur le plan législatif il doit avoir la capacité d'intégrer l'ensemble des normes européennes dans son droit

national.

- Depuis 2006 un 4ème critère porte sur la capacité d'absorption de l'UE. Cette condition ne dépend donc pas de l'État candidat mais de l'Union elle-même, qui doit être prête à accueillir dans de bonnes conditions un ou



plusieurs nouveaux États.

La Commission conduit les négociations qui sont supervisées par les ministres du Conseil de l'UE. Elles concernent une trentaine de chapitres portant notamment sur l'État de droit, le marché intérieur, la compétitivité, le programme environnemental, les ressources, l'agriculture, la cohésion, les relations extérieures... L'État doit ainsi intégrer dans son droit national un grand nombre d'actes législatifs européens. Il bénéficie à ce stade d'un programme de soutien et d'aides financières pour mener les réformes nécessaires. Aucune négociation sur un chapitre particulier n'est close tant que chaque gouvernement de l'UE n'est pas satisfait des progrès du candidat dans le domaine considéré.

La Commission dresse chaque année un bilan des avancées. Les résultats des réformes doivent être solides, durables et irréversibles.

Le traité d'adhésion

A l'issue des négociations un traité est rédigé et soumis au Conseil qui doit statuer à l'unanimité. Puis le Parlement est appelé à se prononcer à la majorité absolue.

Le traité doit être signé entre les États membres et l'État candidat. Il doit ensuite être ratifié par chaque État membre. Un seul État peut ainsi bloquer l'adhésion. La ratification du texte est souvent précédée par un vote référendaire du pays adhérent.

L'intégration

Pendant la période entre la signature

Huit candidats sont « reconnus » par l'UE : Ukraine, Moldavie, Albanie, Macédoine du Nord, Serbie, Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Turquie

et la ratification, le pays concerné bénéficie d'arrangements spéciaux, tels que la possibilité de formuler des observations sur les projets de l'UE et le « statut d'observateur actif » sur les organes et agences de l'UE (il a le droit de prendre la parole, mais pas de voter).

8 pays sont actuellement reconnus officiellement candidats.

En ce qui concerne les Balkans, l'UE a mis en place un processus spécifique de stabilisation et d'association pour aider ces partenaires à une adhésion à terme à l'UE. Des objectifs politiques et économiques ont ainsi été définis pour la région en vue de créer une zone de libre-échange. Ce processus est distinct des négociations d'adhésion à l'UE.

Comme on le voit, la procédure d'adhésion est très longue et complexe. Les pays d'Europe orientale et centrale ont le plus souvent mis entre 10 à 12 ans avant la ratification de leur adhésion au sein de l'Union.

Dans ce contexte l'idée d'une « Communauté politique européenne » (CPE) a été proposée par M Macron en mai 2022. Elle porte sur une nouvelle organisation « qui permettrait aux nations européennes démocratiques adhérant à notre socle de valeurs de trouver un nouvel espace de coopération politique, de sécurité, de coopération en matière énergétique, de transport, d'investissements, d'infrastructures, de circulation des personnes et en particulier de nos jeunes ».

Elle a cependant soulevé des craintes, parmi les candidats, d'un traitement différencié entre européens.



Marthe-Claire PORTRAN

Le Parlement européen : une institution démocratique

La lente démocratisation du Parlement européen

Le Parlement européen tel qu'il existe aujourd'hui, est né de l'abandon successif de l'ancienne « Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier » (CECA) et de l'« Assemblée parlementaire européenne » qui avait été instaurée en 1957 par le Traité de Rome. A l'époque de la CEE, cette Assemblée était « formée de délégués que les Parlements devaient désigner en leur sein selon une procédure fixée par chaque État membre ». Aujourd'hui et depuis 1979 de manière effective, le Parlement européen est composé de représentants des peuples des États membres qui sont élus « au suffrage universel direct, libre, et secret » par l'ensemble des citoyens de l'Union.

Moins de 30 ans après sa création, l'Union européenne compte parmi ses institutions, un organe législatif élu démocratiquement et chargé de représenter la volonté des citoyens européens. Son élection a désormais lieu tous les cinq ans et donnent à chaque ressortissant d'un pays membre de l'Union, l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de l'Europe.

Néanmoins, cette idée d'intégrer davantage de mécanismes démocratiques au sein des institutions européennes n'était pas neuve lorsque « l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct » a été adopté en 1976. En effet, l'article 138 paragraphe 3 du Traité instituant les Communautés économiques européennes de 1957 disposait déjà que :
« 3—L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres. »

La mise en place des élections européennes, dont la volonté juridique avait été exprimée bien avant 1976, fût donc l'objet d'un long processus pour enfin aboutir à une « démocratisation » des institutions de l'Union.



Un outil démocratique à la marge...

L'élection du Parlement européen a donc été vue comme la principale réponse à la problématique du « déficit démocratique ». Cette expression, utilisée pour la première fois il y a plus de 40 ans par David Merquand n'en reste pas moins d'actualité au regard de la faible participation des citoyens aux élections européennes.

En effet, et en dépit du fait que le Parlement européen constitue l'unique institution européenne élue démocratiquement, ce mécanisme ne semble pas attirer les ressortissants des États membres de la même manière. Cet écart notable du taux d'abstention entre les pays membres de l'Union peut notamment s'expliquer par la différence des procédures électorales mises en place dans chaque État. Pour exemple, en Belgique, le vote aux élections européennes est obligatoire ce qui explique que 9 belges sur 10 se soient rendus aux urnes en 2019. En revanche, la Finlande, État dans lequel le vote n'est pas obligatoire, enregistrait un taux de participation qui s'élevait à seulement 40% en 2019.

En France, l'évolution du taux d'abstention est souvent jugée comme « inquiétante » étant donné qu'en 40 ans, la participation des français aux élections européennes est passée de 61% à tout juste 50%.

En 2019, plus de 57% des ressortissants des États membres de l'Union se sont abstenus de voter et cette indifférence envers les élections du Parlement révèle une certaine défiance des citoyens envers les institutions européennes et leur fonctionnement. Les inquiétudes partagées par Nicole Fontaine, ancienne présidente du Parlement européen, en 1999, sur la légitimité du Parlement européen en raison du haut taux

Un Parlement à l'architecture symbolique

De forme elliptique et constitué de verre, de bois et de métal, le Parlement européen peut accueillir jusqu'à 1.000 députés et donner lieu à toutes les interprétations.

Si certains y voient un paquebot venant fendre les flots de l'Ill, le concepteur—Architectures studio— relève surtout la force de l'Union et l'ouverture de la démocratie. On y relèvera aussi la pluralité des centres et la multipolarité ou encore la transparence de la démocratie européenne. Bref, à chacun sa vision.

d'abstention enregistré à l'époque résonnent malheureusement toujours aujourd'hui :

« Il y a, aujourd'hui, urgence à redonner du sens à l'Union. Par les moyens appropriés, dont nous aurons à débattre, je souhaite que notre Assemblée se donne pour objectif d'inverser la courbe dangereuse de l'abstention lors des futures élections européennes, de telle sorte que le Parlement européen conserve à un haut degré, dans l'esprit même de nos concitoyens, la légitimité démocratique qu'il reçoit des urnes ».

Par ailleurs, et cela peut également expliquer le fort taux d'abstention des électeurs européens, le rôle du Parlement dans le processus législatif n'est que relatif. En effet, la procédure législative confère le même poids au Conseil de l'Union et au Parlement et ne lui attribue pas de droit d'initiative. Cette initiative législative appartient à la Commission européenne qui est la seule à pouvoir émettre des propositions (même si ce propos est à nuancer car le Parlement peut demander à la Commission de soumettre une proposition).

L'élection du Parlement européen représente néanmoins une des seules possibilités laissées aux ressortissants de l'Union d'exprimer leur vision de l'Europe ainsi que leurs souhaits pour son avenir.

Il est donc important de s'en saisir en 2024 !

Lou MIRALLES

Étudiante en M2 - Droit Public, Parcours Acteurs Publics



Roberta METSOLA, une présidente atypique

Elue présidente du Parlement européen le 18 janvier 2022, suite au décès en cours de mandat de son prédécesseur, l'italien David Sassoli membre du PSE (Parti socialiste européen), Roberta Metsola cumule les particularités.

Elue le jour même de son anniversaire (elle est née le 18 janvier 1979), elle détient le record de la jeunesse en accédant à cette fonction à seulement 43 ans.

Elle est la 17^{ème} membre du PE à accéder à la présidence depuis l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen en 1979, et seulement la troisième femme à occuper cette fonction après les françaises Simone Weil de 1979 à 1982, et Nicole Fontaine entre 1999 et 2002. Si l'on part des origines, elle est alors la 31^{ème} à succéder au premier président de l'Assemblée Commune, Paul-Henry Spark entre 1952 et 1954.

Notons également que, maltaise, elle est originaire du plus petit Etat de l'UE, Malte ne comptant en effet que 425 000 habitants.

Ayant fait toute sa carrière dans les institutions européennes, elle est, comme l'ont souligné nombre de commentateurs, un « pur produit de la bulle bruxelloise ». En effet, après des études à l'université de Malte et au Collège d'Europe à Bruges (Belgique), elle a travaillé de 2004 à 2012 au sein de la représentation permanente de Malte auprès de l'Union européenne. Roberta Metsola y a notamment dirigé l'unité Justice et Affaires intérieures, après avoir occupé le poste d'attachée de coopération juridique et judiciaire.

Roberta Metsola a par la suite collaboré avec Catherine Ashton, première Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en tant que conseillère juridique.

Eurodéputée depuis 2013, en remplacement de Simon Busuttill, élu au Parlement maltais, Roberta Metsola est devenue l'une des premières élues maltaises siégeant à Strasbourg. Membre du Parti nationaliste maltais, elle a été réélue lors des élections européennes de 2014, puis de 2020, année au cours de laquelle elle devient 1^{ère} vice-présidente.

Pour succéder à David Sassoli et en vertu de l'accord de coalition conclu en 2019, les socialistes du S&D et les



libéraux de Renew lui ont laissé le champ libre. Elle n'avait en face d'elle que deux autres candidats : Alice Kuhnke (Verts/ALE, Suède) et Sira Rego (La Gauche, Espagne).

Sa brève campagne pour son élection en tant que présidente a été mouvementée et animée. En effet, du fait de son opposition ferme au droit à l'avortement, son élection a fait l'objet de nombreuses polémiques, certains parlant même « d'élection stupéfiante car elle a lieu dans un hémicycle largement gagné aux droits des femmes et le plus féminisé de son histoire avec 40,5% de femmes parmi les députés ». Il faut noter que Malte, son pays, est le dernier de l'UE à interdire l'IVG même en cas de viol, d'inceste, de maladie du fœtus ou de danger pour la mère.

En outre, en septembre 2021, elle s'est abstenue sur une résolution parlementaire demandant la criminalisation des violences faites aux femmes.

Pourtant, malgré ces positions, Roberta Metsola est reconnue pour être une « conservatrice progressiste », engagée pour les droits des personnes LGBT+, en lutte contre la corruption et le clientélisme à Malte, défenseuse du droit d'asile et de l'Etat de droit.

Roberta Metsola appartient à l'aile la moins conservatrice de son groupe politique et apparaît, malgré ses prises positions sur l'IVG, fréquentable aux sociaux-démocrates ou aux libéraux.

« Elle a des frontières relativement claires avec l'extrême droite, ce qui n'est pas toujours le cas dans sa famille politique », reconnaît l'eurodéputée (La France insoumise) Manon Aubry.

Elle est aussi considérée comme l'une des principales eurodéputées spécia-

lisées dans les questions de migration. Elle a notamment été la coauteure du rapport du Parlement sur la réponse de l'Europe à la crise des réfugiés

Elle milite pour l'engagement des négociations d'adhésion à l'UE avec l'Ukraine et la Moldavie avant fin 2023.

Viscéralement européenne, Roberta Metsola insiste sur la nécessité d'une Europe plus proche des citoyens, invitant les députés européens à sortir de leur « bulle » : « Si nous voulons que l'Europe inspire confiance, nous devons sortir de notre bulle de Strasbourg et de Bruxelles pour amener les idéaux et les décisions de l'Europe aux citoyens de toutes les villes et de tous les villages de l'Union ».

Aujourd'hui, près de 2 ans après son élection à la présidence, les polémiques se sont calmées et son engagement pour une Europe unie, solidaire, et porteuse d'espoir pour l'avenir est reconnu.

Citons un extrait de son discours d'investiture :

« Permettez-moi d'être claire: à ceux qui veulent détruire l'Europe, sachez que ce Parlement s'opposera à vous.

À ceux qui veulent saper la démocratie, l'état de droit, la liberté d'expression et les droits fondamentaux, pour qui les femmes sont une cible, et qui privent nos citoyens LGBTIQ de leurs droits: sachez que ce Parlement ne le tolérera jamais.

À ceux qui tentent d'exercer un chantage sur l'Europe, ce Parlement n'affaiblira pas la solidarité entre ses membres: sachez que jamais des dictateurs ne nous diviseront. »

Son mandat de 2,5 ans peut être renouvelé une fois, mais tout dépendra évidemment de son bilan, et des équilibres politiques à l'issue des élections de juin 2024.

Jean-Paul VILLIE

Membre du réseau Team Europe France de la Commission européenne



La compétence européenne des transports : Le long cheminement européen vers la construction d'une politique ambitieuse

La politique européenne des transports est un pilier essentiel de l'intégration européenne et de la mobilité dans un monde de plus en plus interconnecté.

Il s'agit d'une compétence partagée qui est régie par les articles 90 à 100 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009, elle est soumise à la procédure législative ordinaire (co-décision).

Cette politique publique est principalement financée par le « mécanisme pour l'interconnexion en Europe » (MIE) et le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) dont le budget total s'élève à plus de 26 milliards d'euros.

La lente mise en œuvre d'une compétence pourtant originelle

Évoquée dès le traité de Rome de 1957, la politique européenne des transports a connu de nombreuses évolutions. Pour les fondateurs de la Communauté économique européenne, l'établissement d'une politique commune des transports est considéré comme essentiel pour soutenir la libre circulation des personnes et des marchandises au sein du marché commun.

Au départ, aucun calendrier n'a été fixé pour la création d'un marché commun des transports. Le choix de la règle de l'unanimité pour ce domaine témoigne de la réticence des États membres à s'engager dans une véritable politique commune. Les divergences d'intérêts ont longtemps entravé la plupart des initiatives.

L'adoption de l'Acte unique européen en 1986 et le **remplacement de la règle de l'unanimité par celle de la majorité qualifiée ont permis de progresser** vers la mise en place d'un marché commun des transports aérien, fluvial, routier et maritime, qui vont progressivement s'ouvrir à la concurrence entre les États membres.



Un recours en carence du Parlement contre le Conseil a joué un rôle clé en ouvrant la voie à l'élaboration d'une législation commune dans le domaine des transports. Dans son **arrêt du 22 mai 1985, dans l'affaire 13/83**, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a exhorté le Conseil à agir, l'incitant ainsi à entamer le processus d'élaboration d'une véritable politique commune des transports.

Au-delà de la libéralisation du secteur des transports et du développement des infrastructures, les objectifs établis par l'UE se sont progressivement élargis pour prendre en compte des préoccupations telles que la sécurité des transports, la préservation de l'environnement et les droits des voyageurs. Depuis, la poursuite continue de l'intégration des infrastructures des transports des États membres est également un objectif déclaré de l'Union sous l'appellation du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Une politique aux grandes ambitions

Depuis les années 2000, l'Union européenne a considérablement contribué à la modernisation des infrastructures grâce à de nombreux projets transnationaux de grande envergure, dont beaucoup restent à être réalisés via le programme RTE-T.

Après la mise en œuvre de la stratégie « Transports 2050 » au cours des années 2010, la Commission européenne a présenté en décembre 2020 un nouveau plan en matière de mobilité, intitulé « **Stratégie de mobilité durable et intelligente** ».

Cette stratégie vise à réussir la transformation écologique et numérique des systèmes de transport européens, les rendant de plus en plus adaptés aux besoins des utilisateurs et plus résilients face aux crises futures. La stratégie établit un calendrier ambitieux :

- D'ici à 2030, un **doublé du trafic ferroviaire à grande vitesse** est prévu. La **neutralité carbone** est visée pour les trajets en déplacements collectifs n'excédant pas 500 kilomètres. L'objectif sur la route est d'avoir **au moins 30 millions de véhicules zéro émission** en circulation, et des **navires sans émissions** devraient être prêts pour la commercialisation. La Commission prévoit également le déploiement à grande échelle de la mobilité automatisée, toutes catégories de transport confondues, ainsi que la neutralité climatique pour 100 villes du continent ;

- D'ici à 2035, la stratégie vise à **décarboner l'aviation**, en remplaçant les avions très polluants fonctionnant au kérosène par des aéronefs de grande capacité sans émissions, propulsés à l'hydrogène ;

- Enfin, d'ici à 2050, la Commission européenne souhaite que la quasi-totalité des nouvelles voitures, camionnettes, véhicules utilitaires et autobus soient sans émissions. Selon le « paquet climat » proposé en juillet 2021, cette cible pourrait être avancée à 2035 pour les deux premières catégories de véhicules. À cette date, le réseau transeuropéen de transport devrait être entièrement opérationnel, et un doublement du trafic de marchandises par voie ferrée est également prévu.

Puisse cette stratégie de mobilité audacieuse être à la hauteur du défi de la transition écologique.

Pierre MANDON



Université du Mouvement Européen à Strasbourg

Si les élections européennes du 9 juin 2024, et la campagne qui va les précéder, ont constitué le fil rouge de ces journées, la sensibilisation au vote et la nécessaire information préalable des citoyens sur le fonctionnement de l'U.E. se sont invités dans les temps d'échanges. Plus de

300 participants, membres des sections du Mouvement Européen France, représentants d'autres pays d'Europe, partenaires, s'y sont retrouvés.

Ateliers pratiques sur la communication sous toutes ses formes, sur la communication en direction des élus,

compte-rendus d'expériences et d'initiatives de collectivités territoriales et d'associations pour faire connaître l'Europe, tables rondes en présence d'élus locaux et/ ou d'États membres, débats avec des journalistes ont maillé ce programme, complété par des visites

Assemblée générale du Mouvement européen

Evènement important de la vie d'une association, l'assemblée générale du M.E.F., s'est tenue en deux temps : la partie statutaire avec le rapport moral, le rapport financier, le vote, puis une table ronde sur le thème « Quels défis pour le Conseil de l'Europe dans le contexte de la guerre en Ukraine ? » en présence de Lesia Vasylenko, membre de la Verkhovna Rada d'Ukraine et Titus Corlatean, membre du Sénat de la Roumanie, ancien ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, président du Conseil de l'Europe.

Elle s'est déroulée en présence de 117 participants et représentés.

-Points statutaires :

Une proposition a en particulier fait l'objet de débats : la modification, à partir de janvier 2024, du montant

des cotisations des personnes physiques, avec, entre autres, la mise en place de deux tarifs : 15 euros pour les membres non imposables ; 45 euros ramenés à 15 euros pour les membres imposables après déduction fiscale. A noter la suppression de l'adhésion pour les couples. Enfin, il s'agira de statuer également sur celle des Jeunes Européens lors de leur propre assemblée générale.

De nouvelles personnalités qualifiées : Marie-Christine Vergiat ancienne députée européenne ; Magali Altounian, parti Renaissance ; Mélanie Vogel, parti Les écologistes ; Sandro Gozi, parti PDE, député européen ; David Valence, parti radical ; Valérie Chartrain, parti Volt.

Une association partenaire - le Centre européen de la consommation, rejoignent le Mouvement Européen

France, ce qui témoigne de l'intérêt porté à son action et contribue à conforter son impact, tout en préservant la diversité des opinions. Les partis politiques ne sont pas membres, en tant que tels, du M.E.F., mais sont incarnés par les personnalités.

Valérie Chartrain fait aussi acte de candidature au Conseil d'administration.

-Point budgétaire :

Le budget 2023 présenté traduit un état des lieux, le bilan devant être voté au printemps 2024.

Le prévisionnel 2024 est marqué par une relative constance des subventions publiques, et une baisse des partenaires privés. Le M.E.F. doit développer une ingénierie en appels à projets.

Table ronde

Lesia Salyvenko et Titus Corlatean s'accordent pour reconnaître le rôle du Conseil de l'Europe au lendemain de l'annonce de la guerre contre l'Ukraine, avec l'adoption, à l'unanimité, de l'avis d'exclusion de la Russie. Cette réaction politique et juridique est sans précédent : aucune autre organisation internationale ne la prise. Depuis cette date, la question de l'Ukraine est traitée à chaque session. (Il est indispensable de débattre systématiquement sur les

pris afin que la Russie « compense » les destructions opérées en Ukraine. V. Poutine a failli aux règles fondamentales du droit international : souveraineté et intégrité.

Pour autant, si le Conseil de l'Europe est un acquis exceptionnel, les fondements ont échoué.

En effet ni lui ni l'U.E. n'ont été capables d'arrêter cette guerre au sein de « la famille Europe » : certains compromis ne peuvent pas être acceptés. Rappelons que le Conseil de l'Europe est une institution qui regroupe 46 États du continent européen, et qu'il ne fait pas partie de l'Union européenne

Au cours du sommet de Reykjavik, en Islande, au printemps 2023, ces principes ont été réaffirmés, de façon à garantir la sécurité collective et éviter que cela ne se répète. Le principe d'une Défense européenne commune se pose à nouveau.

Ce conflit appelle une vigilance toute particulière sur les Droits de l'homme, notamment s'agissant de la

déportation d'enfants ukrainiens - 20 000 dans des institutions pour russification ; seulement 364 enfants ont été retrouvés et ramenés dans leurs familles.

Il questionne la perspective de l'intégration de l'Ukraine dans l'U.E, et les nécessaires réformes juridiques pour lutter contre la corruption, le retour de tous les territoires ukrainiens sous le drapeau de l'Ukraine en restant une condition préalable.

Quid de la réconciliation entre les deux pays ? Elle sera possible seulement si la Russie reconnaît ses torts.

La meilleure réponse à cette guerre nécessite une communauté politique européenne, une véritable synergie et la préservation des compétences historiques du Conseil de l'Europe. Elle sous-entend une Russie démocratique, indispensable à la « sécurité dans le ciel européen ».

Colette MODION



valeurs de paix et de solidarité.

Un registre des « dommages causés par la guerre » a été ouvert, de façon à construire une base juridique au dossier initié par la Cour de justice de La Haye. Des arrêts seront

Mouvement Européen

Le Mouvement Européen France est une association créée en 1949. Trans partisane, elle a pour objectifs de mieux faire connaître l'Europe et de faire vivre un débat public pluraliste. Elle comporte une branche ouverte aux jeunes de 16 à 35 ans (Jeunes Européens France), désireux de défendre le projet européen.

Pour nous contacter :

loire@mouvement-europeen.eu



Directrice de la publication : Marthe-Claire Portran

Comité éditorial : Colette Modion, Jean-Paul Villié, Pierre Mandon, Daniel Imbert-Magand, Michel Lefrançois.

Adhérez au
Mouvement européen :
<https://mouvement-europeen.eu/>

L'Europe près de chez vous

Conférence : L'action du Parlement européen pour l'environnement
Le 24 octobre s'est tenue à l'Université Jean Monnet une conférence sur l'action du Parlement européen pour l'environnement.

L'introduction engagée par Lauren Peluso a établi le ton en mettant en avant son investissement en tant que *Change Maker* dont l'objectif est de mobiliser la société civile vers les urnes lors des élections européennes du 9 juin 2024.



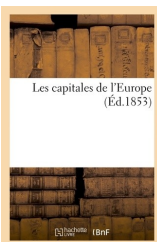
Les tables rondes successives, animées par 4 étudiants du Master 2 droit public et par un assistant parlementaire européen, nous ont offert un aperçu détaillé du Parlement européen, éclairant le processus de vote complexe, les influences politiques et les relations avec les autres institutions. Les discussions ont également porté sur l'interaction entre les décisions nationales et les normes de l'UE, soulignant l'impact direct de ces dernières sur les législations nationales. Ex : Utilisation obligatoire du port USB-C à compter de 2024, interdiction de mise en vente des produits issus de la déforestation depuis mi-2023, interdiction de mise sur le marché des pailles, des assiettes ou encore des couverts en plastique : bref, 80 % de la législation française actuelle est issue de l'Union européenne. Le point culminant de la conférence a été la prise en compte des défis environnementaux mondiaux, notamment avec la nécessité pour l'Union d'ajuster les objectifs économiques pour inclure des considérations environnementales et de promouvoir des accords internationaux forts. Le message de conclusion :

Voter en 2024 est plus qu'un droit, c'est un devoir !

Le Saviez vous ?

Le Parlement européen élu en 2019 compte 41 % de femmes pour 59% d'hommes. A titre comparatif, l'Assemblée nationale française est composée de 38 % de femmes et 62 % d'hommes. Il reste encore du chemin à parcourir pour aboutir à la parité...

Lectures : Et si on parlait de villes et capitales européennes...



Les capitales de l'Europe (Edition 1853). Edition Hachette/ Bibliothèque nationale de France, 2016.

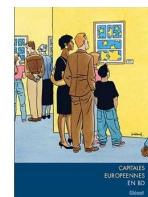
Cet ouvrage de 19 pages, conservé à la Bibliothèque nationale de France mais accessible en numérisation, présente le continent Europe, tel qu'il était défini en 1850, en précisant pour chacun de ses pays, le type de gouvernement, la religion, la population. Il met aussi en avant certaines villes et capitales « remarquables », dont Londres, Paris, Copenhague, Stockholm... Son intérêt vaut par ce qu'il nous apprend de la perception de ces villes au 19ème siècle, et par leur mise en valeur.



Capitales européennes. Arnaud Najarro. Editions Cercle rouge, 2016.

Ce livre photos est le travail réalisé à l'issue du road-trip d'un français à travers l'Europe : de nombreuses et superbes prises de vues, pleine page, panoramiques, et des vidéos aériennes rendent vivantes les villes présentées- Budapest, Zagreb, Ljubljana, Salzbourg, Munich, Prague, Vienne, Bratislava-

A travers les rencontres sont abordées les questions du tourisme, de la convivialité mais aussi de la crise migratoire.



Les capitales européennes en BD. Paul Herman. Editions Glénat, 2007.

L'auteur, belge, est directeur éditorial aux Editions Glénat ; il a conçu plusieurs expositions sur la bande dessinée.

Dans ce livre, à la fois catalogue d'exposition et panorama de l'Europe des 21 il visite, avec d'autres auteurs français et belges, les villes et capitales européennes dans lesquelles ont évolué des personnages de BD - Londres, Berlin, Paris-, ou que l'intrigue a fait connaître davantage- Berlin, Athènes...-

Colette MODION

